



Collectif pour un Québec sans pauvreté
165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Questions qui se posent

au sujet de l'application de

la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

et du plan d'action gouvernemental qui en découle

en lien avec l'étude des crédits 2004-2005

par la Commission des affaires sociales

Note : Ces questions accompagnent une note faite le 26 avril 2004 aux membres de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec, à la veille du début de l'étude des crédits 2004-2005 par la Commission. À moins d'indication contraire, le mot «loi» réfère à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et l'expression «plan d'action» réfère au plan d'action gouvernemental requis par cette loi tel que publié le 2 avril 2004 sous le titre *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*.

Questions globales

- **Application générale de la loi.** Où est, dans le plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et dans le plan de gestion du ministère responsable (*Budget de dépenses*, volume III), la stratégie pour répondre au sens général de l'action globale et systémique exposée à l'article 1 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, avec sa visée de «tendre vers un Québec sans pauvreté»? Comment prévoit-on l'atteinte de la cible énoncée à l'article 4 de rejoindre en dix ans le rang des nations industrialisées où il y a le moins de personnes pauvres? Considérant que les chiffres présentés en p. 31 du plan d'action dans le tableau qui expose l'impact des mesures annoncées sur le revenu des personnes pour l'année 2005 ne sont pas des cibles, quand viendront de véritables cibles tel qu'indiqué à l'article 14 de la loi ainsi que les indicateurs devant permettre de vérifier leur atteinte?
- **Appauvrissement contraire à la loi.** Comment le gouvernement entend-il résoudre l'impasse créée dans les crédits 2004-2005 et le plan d'action par le choix de programmer des mesures contraires à l'amélioration générale des revenus et de la situation économique des personnes en situation de pauvreté requise par la loi aux articles 6.2°, 9.1° et 17? Deux exemples en particulier exigent réponse : le choix, discriminatoire, de n'indexer les prestations des personnes à l'aide sociale aptes au travail, sans emploi et sans mesures, qu'à la moitié du taux prévu pour les autres prestataires et pour le régime général d'imposition; le choix d'accroître l'endettement étudiant, ce qui aura un impact grave pour les étudiantEs des milieux les plus pauvres.

- **Avis du ministre.** À l'occasion des choix budgétaires 2004-2005 (budget et crédits), le ministre responsable de la loi a-t-il, comme le lui impose l'article 19 de la loi, donné «aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale» et a-t-il été «associé à l'élaboration des mesures qui pourraient avoir un impact significatif sur ces personnes et ces familles» ? Quels avis a-t-il donnés ?
- **Examens d'impact.** Les différents ministres concernés ont-ils, dans l'esprit de ce que leur impose l'article 20 de la loi 112, examiné les impacts sur les personnes et familles en situation de pauvreté de l'ensemble des mesures budgétaires et des choix faits lors de l'attribution des crédits et de la définition des plans de gestions des différents ministères ? À qui et comment en ont-ils donné avis ?
- **Institutions de suivi.** Quand le gouvernement entend-il mettre en vigueur les parties non encore en vigueur de la loi (comité consultatif et observatoire) ? Où sont les crédits pour mettre en place ces organismes de suivi ?
- **Participation citoyenne.** Le gouvernement entend-il remédier à son défaut de prévoir la participation des personnes en situation de pauvreté aux processus qui les concernent tel que le requiert un des buts de la loi, tel qu'indiqué à l'article 6.4° ?

Mesures annoncées dans le plan d'action gouvernemental

	Mesure telle qu'annoncée	Questions en lien avec l'analyse des crédits 2004-2005
1	AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ	
	DES BONIFICATIONS À L'ASSISTANCE-EMPLOI POUR DONNER SUITE AUX ENGAGEMENTS DE LA LOI	
1.1	Ajuster annuellement les prestations d'assistance-emploi	☐ Où est le mécanisme automatique et permanent qui devrait correspondre à l'engagement du parti au pouvoir ? ☐ Comment le gouvernement entend-il corriger la discrimination, de même que l'appauvrissement contraire à la loi, programmés à l'égard des personnes assistées sociales, aptes au travail, sans emploi et sans mesure, par l'indexation partielle qui leur est assignée ? ☐ Doit-on comprendre de cette indexation différenciée qu'en plus des suppléments pour contraintes, le gouvernement a l'intention de différencier la prestation de

		base des personnes assistées selon leur statut avec ou sans contrainte à l'emploi, ce qui n'est pas le cas en ce moment ? ☐ Le plan d'action étant silencieux sur la question, quelle est l'intention du gouvernement relativement à l'indexation des prestations des personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi ? ☐ Comment la question de l'indexation des prestations sera-t-elle traitée dans les modifications législatives du régime de soutien au revenu prévues à l'automne 2004 ? <i>L'indexation partielle mentionnée programme la détérioration de la prestation de base, qui, à 533\$ par mois, ne suffit pas à permettre à une personne de traverser un mois sans porter atteinte à sa santé et à celle des siens. On mesure l'intenable de cette prestation insuffisante quand on sait qu'elle était de 440\$ en 1985 et qu'elle devrait valoir plus de 700\$ en dollars de 2004 si on lui avait maintenu son pouvoir d'achat. La prime de participation majorée ne peut être évoquée comme un remplacement acceptable (voir plus loin le commentaire sur la mesure) puisqu'elle sert à d'autres fins qu'à la sécurité du revenu de base. En plus elle n'est budgétée que pour une petite fraction de l'ensemble des personnes disponibles à la mesure. Mesure contraire à la loi, qui stipule l'amélioration des revenus de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté. Génère structurellement la pauvreté. Contraire aussi à au principe de l'utilité marginale décroissante du dollar dans le revenu. Ce sont les dollars les plus utiles à la survie qu'on indexe moins que le autres. On a ici une belle illustration du rôle d'un préjugé (les personnes dites aptes au travail qui n'ont pas d'emploi ne font pas d'efforts et elles doivent être maintenues dans l'insécurité si on veut qu'elles aillent travailler et qu'elles sortent de l'aide sociale) et d'une théorie douteuse (la supériorité des mesures d'aide à l'emploi, dites actives, sur les mesures de sécurité du revenu, dites passives) dans la construction d'un système incohérent qui confond sécurité du revenu et aide à l'emploi. Le dispositif de non appauvrissement qu'est une indexation devient ainsi un dispositif d'appauvrissement programmé. Encore une fois, on sort d'une logique de droits pour appliquer une logique de statuts qui, elle, dépend de la décision de divers intervenants de faire intervenir ou non une question de contrainte à l'emploi. En plus on installe une complexité supplémentaire dans la gestion du système qui aura plusieurs répercussions administratives; en effet indexer différemment la prestation de base selon le statut aura pour effet d'instaurer deux prestations de base différentes, une prestation pleinement indexée et une prestation semi-indexée, là où il n'y en a présentement qu'une.</i>
1.2	Assouplir les règles de comptabilisation des actifs dans le cadre du <i>Programme d'assistance-emploi</i>	☐ À quoi serviront les 7 M\$ par année annoncés ? S'agira-t-il de mesures d'exception ou de règles appliquées à l'ensemble des personnes ?

		☐ Comment la question sera-t-elle traitée dans les modifications législatives du régime de soutien au revenu prévues à l'automne 2004 ?
1.3	Protéger la prestation à laquelle une personne a droit à l'assistance-emploi	☐ Une fois qu'on lui fait remarquer que les coupures compensatoires (de 56\$, 112\$ ou 224\$) maintenues sont contraires à l'article 15.2° de la loi qui stipule d'indiquer un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite, non seulement pour l'application de sanctions, mais aussi pour des raisons de compensation, le gouvernement a-t-il l'intention de corriger ce manquement aux obligations faites par la loi ? ☐ Comment la question sera-t-elle traitée dans les modifications législatives du régime de soutien au revenu prévues à l'automne 2004 ? <i>Usage abusif dans le plan d'action du terme barème plancher. Dans le sens employé par les groupes, le barème plancher suppose d'écrire dans la loi que la prestation d'aide sociale doit au moins couvrir les besoins essentiels et qu'elle ne peut être coupée pour cette partie.</i> <i>Le coût de la mesure est de 10 M\$ par année. La protection complète de la prestation coûterait 47 M\$. Une couverture minimale des besoins essentiels (ramener les prestations au niveau de celles pour contraintes sévères à l'emploi) coûterait 450 M\$ en plus.</i>
1.4	Offrir à toutes les familles une exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants dans le cadre du <i>Programme d'assistance-emploi</i>	☐ Le gouvernement admet-il que l'exemption partielle envisagée plutôt qu'une exemption totale maintient une discrimination liée à la condition sociale, compte-tenu que le régime d'imposition ne considère pas la pension alimentaire reçue dans le calcul du revenu d'un particulier aux fins de l'impôt ? ☐ Doit-on comprendre que le montant de 100 \$ exempté du calcul du revenu des parents est fixe peu importe le nombre des enfants ? Si oui, compte tenu que la pension alimentaire est versée pour rencontrer les besoins des enfants, quelle explication le gouvernement a-t-il à donner sur le fait qu'il se trouve ainsi à moins bien protéger la couverture des besoins des enfants dans les familles de plus d'un enfant ? ☐ Compte tenu que le règlement d'un traitement discriminatoire est en jeu

		pourquoi attendre en 2006 pour appliquer la mesure ? ☐ Qui participera au comité qui doit équiper le ministre pour le rapport qu'il doit remettre d'ici au 5 mars 2005 sur une façon de considérer les revenus de pension alimentaire pour enfants dans l'ensemble des programmes gouvernementaux ? ☐ Comment la question sera-t-elle traitée dans les modifications législatives du régime de soutien au revenu prévues à l'automne 2004 ? <i>Le coût de la mesure annoncée est de 14 M\$ par année. Le coût de la mesure demandée est de 33 M\$.</i>
1.5	Pourvoir au financement du Réseau québécois du crédit communautaire	
	AMÉLIORER LA SITUATION DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS À FAIBLE REVENU : LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ EN VALORISANT LE TRAVAIL	
1.6	Réviser annuellement le salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec	☐ Pourquoi, en cohérence avec l'insistance mise sur l'emploi comme véhicule de sortie de la pauvreté, ne prévoit-on pas une manière de porter le salaire minimum à temps plein pour une personne à un niveau de sortie de la pauvreté ? ☐ A-t-on mesuré l'impact financier pour le gouvernement de ne pas agir sur les normes du travail en même temps qu'il instaure la <i>Prime au travail</i> ? <i>Sans de meilleures normes du travail, la Prime au travail peut générer du côté des employeurs un effet désincitatif à améliorer les conditions de travail. Ceci pourrait se répercuter en des coûts de soutien du revenu accru en substitution au défaut des employeurs d'assurer des masses salariales suffisantes. Il y a donc des coûts possibles pour le gouvernement à ne pas faire cheminer ensemble ces mesures.</i>
1.7	Appuyer davantage les travailleuses et les travailleurs à faible revenu par la mise en place de la nouvelle <i>Prime au travail</i>	☐ Comment le ministre entend-il harmoniser les règles de la <i>Prime au travail</i> et les règles des gains de travail permis à l'aide sociale ? ☐ Doit-on déduire, comme la description de la mesure dans les documents budgétaires 2004-2005 le laisse entendre, que les gains de travail permis sont annualisés et portés à 2 400\$ pour toute personne seule et à 3 600\$ pour tout couple peu importe le statut qui lui est attribué à l'aide sociale

		relativement aux contraintes à l'emploi ? Comment cela va-t-il fonctionner techniquement à partir de janvier 2005 ? Les crédits ont-ils été prévus en conséquence pour 2004-2005 ? ☐ Comment la question sera-t-elle traitée dans les modifications législatives du régime de soutien au revenu prévues à l'automne 2004 ? <i>En ce moment les gains de travail permis sont de 200 \$ par mois pour des personnes sans contrainte à l'emploi et de 100 \$ par mois pour des personnes avec contraintes à l'emploi.</i> <i>Voir les questions sur la mesure précédente pour le lien avec les normes du travail.</i>
	INTENSIFIER L'AIDE À L'EMPLOI : MIEUX SOUTENIR LES EFFORTS DES PERSONNES POUR S'INSÉRER EN EMPLOI	
1.8	Une prime à la participation : augmenter l'allocation minimale d'aide à l'emploi accordée aux prestataires de l'assistance-emploi	☐ Comment va-t-on réaliser cette mesure alors que le budget d'Emploi Québec est coupé de 30 M\$ pour l'année 2004-2005 ? ☐ À combien des 166 000 prestataires éligibles le gouvernement compte-t-il offrir la mesure, compte-tenu qu'Emploi Québec avec son budget actuel n'est en mesure d'offrir qu'environ 17 000 mesures à la fois ? Où sont les 234 M\$ par année qui seraient nécessaires pour étendre l'accès à des mesures à l'ensemble des personnes éligibles ? ☐ Compte tenu que le ministre ne fait que rétablir le montant du supplément mensuel pour participation de 150 \$ qui existait en 1996, entend-il indexer ce montant à sa pleine valeur de 2004 ? ☐ Comment le ministre entend-il concrétiser son intention de reconnaître des formes d'implication diverses dans le milieu comme des pratiques éligibles à la prime pour participation? Comment va-t-il s'assurer que les milieux et les personnes en cause soient associées à ces processus qui les concernent ? ☐ Comment le ministre concilie-t-il son argument que l'indexation partielle des prestations aptes est compensée par la hausse de la prime pour participation à l'indisponibilité de cette mesure pour

		l'ensemble des prestataires aptes ? ☐ Comment la question sera-t-elle traitée dans les modifications législatives du régime de soutien au revenu prévues à l'automne 2004 ? <i>Il faut savoir ici que l'amélioration de la prime à la participation annoncée ici ne fait que rétablir le montant qui existait en 1996. Le supplément était alors de 150 \$ avant d'être coupé de 30 \$ en avril 1996 dans le cadre des mesures adoptées pour réaliser le déficit zéro. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, la majoration annoncée ici reste donc en deçà du niveau de 1996.</i> <i>Environ 166 000 prestataires, aptes au travail, pourraient être éligibles à une telle mesure et à la prime qui l'accompagne. Or l'offre actuelle de mesures d'Emploi Québec est d'environ 17 000 mesures. Les discussions avec le personnel du ministère nous informent que l'intention est de faire passer l'an prochain cette offre à 26 000 mesures, ce qui laisserait toujours près de 140 000 personnes en plan. Pour financer correctement une mesure à 150\$ par mois pour chaque personne qui pourrait y être éligible, il faudrait budgéter environ 234 M\$ par année.</i>
1.9	Favoriser une mise en mouvement rapide des nouveaux demandeurs d'assistance-emploi aptes au travail	☐ Alors comment se fait-il qu'aucun nouveau budget n'est prévu pour le faire, que les crédits d'Emploi-Québec soient diminués de 30 M\$ et que des coupures de postes importantes sont en cours ? <i>Il faudrait 185 M\$ de plus au budget d'Emploi-Québec pour revenir au niveau d'investissement québécois d'avant la fusion des services fédéraux et québécois.</i>
1.10	Augmenter la participation et améliorer l'accès à des mesures d'aide à l'emploi pour les groupes davantage touchés par la pauvreté	☐ Comme la mesure est conditionnelle à l'obtention de fonds fédéraux, quand auront lieu les négociations sur la question et que fera-t-on en 2004-2005 pour assurer un impact concret à la mesure de même que la poursuite des expériences en cours à ce titre ?
1.11	Mieux soutenir l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles	☐ Comme la mesure est conditionnelle à l'obtention de fonds fédéraux, quand auront lieu les négociations sur la question et que fera-t-on en 2004-2005 pour assurer un impact concret à la mesure de même que la poursuite des expériences en cours à ce titre ? ☐ Comment cette mesure se concilie-t-elle avec le fait que le MRCl a subi d'importantes coupures de crédits pour 2004-2005 ?

	UN RÉGIME PARTICULIER POUR LES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS IMPORTANTES À L'EMPLOI	
1.12	Établir un régime particulier de soutien du revenu pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi	☐ Quelles sont les intentions exactes du gouvernement ici ? ☐ Quelles sont les incidences budgétaires ? ☐ S'agit-il ici de séparer dans deux régimes distincts au plan de la loi la gestion de la sécurité du revenu selon que la personne est jugée avec ou sans contrainte à l'emploi ? ☐ Quel traitement est prévu aux situations où on reconnaît à des personnes des contraintes temporaires à l'emploi ? ☐ Comment la question sera-t-elle traitée dans les modifications législatives du régime de soutien au revenu prévues à l'automne 2004 ? <i>Cette intention, présente dans la loi sur l'assistance-emploi de 1998, n'a jamais été appliquée, le chapitre en question n'ayant pas été mis en vigueur. Le projet de régimes séparés pour «aptes» et «inaptes au travail» revient constamment et est à chaque fois décrié par les groupes sociaux parce qu'il est porteur d'énormes effets pervers à commencer par le fait de séparer sur un classement sommaire les ayant droit à la sécurité du revenu en «bons» et «mauvais» pauvres. Cette approche, basée sur une vision productiviste de la personne en tant que main d'œuvre potentielle, a aussi pour impact prévisible d'alimenter une tendance déjà remarquée à offrir moins de services d'intégration au travail aux personnes jugées inaptes, tout en augmentant la pression sur les personnes jugées aptes.</i> <i>À l'appui d'une vigilance accrue sur la question, il faut noter que la mise en place de régimes séparés est indiquée aussi dans le document Briller parmi les meilleurs lancé pour préparer aux forums annoncés par le premier ministre. Il semble également que sur le terrain, certains intervenants aient été mis au fait de restructurations en cours qui sépareraient les centres administratifs de gestion pour les personnes avec ou sans contraintes à l'emploi.</i> <i>Il faut aussi remarquer l'absence d'allusion aux personnes avec contraintes temporaires à l'emploi dans le plan d'action.</i>
	PRIVILÉGIER L'ACCÈS À UN LOGEMENT ADÉQUAT À COÛT ABORDABLE	
1.13	Augmenter le nombre de logements sociaux et abordables et accélérer leur réalisation	☐ Qu'en est-il des engagements de février 2004 du ministre des Finances et du ministre des Affaires municipales à un programme plus ambitieux ? <i>La demande du milieu est de 8 000 nouvelles unités par année. Par ailleurs il faut séparer les investissements pour du logement à prix modique de ceux qui sont prévus pour du</i>

		<i>loyer abordable. Le loyer dit abordable peut aller jusqu'à 800\$ et reste inabordable pour des personnes en situation de pauvreté. L'annonce répond à peine aux demandes minimales des groupes en logement.</i>
1.14	Accorder des suppléments au loyer à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements	☐ Comment le gouvernement prévoit-il agir pour résoudre durablement la présente crise du logement ?
1.15	Adapter le logement de plus de 6 000 personnes handicapées	
1.16	Adopter un cadre de gestion intégré pour offrir des services de soutien communautaire en logement social	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
1.17	Favoriser le développement d'initiatives communautaires en matière d'habitation	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
1.18	Améliorer l'offre de services destinée aux personnes sans-abri ou qui risquent de le devenir	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
1.19	Miser sur la contribution des organismes communautaires	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
	L'ACCÈS, EN TOUTE DIGNITÉ, À UN APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE SUFFISANT ET NUTRITIF	
1.20	Poursuivre le soutien à la mise en œuvre de projets d'approvisionnement alimentaire dans les communautés locales et les milieux défavorisés	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ? ☐ Qu'est-ce qui arrive aux sommes allouées en juin 2001 par le gouvernement précédent, et non encore toutes dépensées, aux cuisines collectives et à divers efforts du milieu pour développer des pratiques alternatives ? ☐ Le gouvernement est-il prêt à travailler sur une politique québécoise pour la sécurité alimentaire, incluant l'autonomie alimentaire, plutôt qu'à une politique de la nutrition ? Est-il prêt à le faire dans une approche à la fois interministérielle et de concertation avec le milieu ? ☐ Compte tenu que l'autonomie alimentaire des familles est préférable à l'aide alimentaire, comment le gouvernement prévoit-il s'organiser pour la faciliter ?
1.21	Poursuivre le soutien à la réalisation de mesures d'aide alimentaire ponctuelles, notamment en faveur des enfants	

	L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS : DES SOLUTIONS À TROUVER DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DU MÉDICAMENT	
1.22	Améliorer l'accès aux médicaments pour les personnes ayant un faible revenu	☐ Pourquoi le gouvernement ne réalise-t-il pas cet engagement alors qu'il a tenté d'amender la loi avant son adoption pour l'inscrire formellement ? Compte tenu des faibles coûts impliqués, de l'urgence du besoin, et de la forte conscience citoyenne de cette urgence, qu'est-ce qui empêche le gouvernement de le faire ? ☐ Le gouvernement a-t-il évalué les coûts en soins de santé et en médicaments pour 2004-2005 et ensuite de ne pas réaliser immédiatement son engagement de rétablir la gratuité des médicaments à l'aide sociale ? <i>Exemple remarquable d'acte manqué et d'écriture à contre sens où on présente positivement le fait de ne pas faire une chose à laquelle on s'est engagé. Il en aurait coûté 16 M\$ par année pour rétablir la gratuité à l'aide sociale et 7M\$ par année pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti. C'est un engagement du parti au pouvoir qui a même demandé au moment de l'adoption de la loi que ce rétablissement soit inscrit dans la loi 112. C'est une promesse électorale. C'est surtout une mesure très urgente qui prive des personnes au revenu déjà très insuffisant d'un accès garanti aux médicaments qui leur sont prescrits.</i>
2	PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE EN DÉVELOPPANT LE POTENTIEL DES PERSONNES	
	AGIR AUPRÈS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE POUR ASSURER UNE MEILLEURE ÉGALITÉ DES CHANCES	
2.1	Mettre en place un Soutien aux enfants aidant davantage les familles à faible revenu	☐ Le gouvernement a-t-il calculé l'impact complet des décisions prises depuis le 14 avril 2003 qui peuvent avoir un impact sur le revenu des familles ? Cette évaluation est-elle accessible ? En quoi modifie-t-elle l'évaluation des améliorations apportées ? ☐ Le gouvernement a-t-il évalué l'impact sur le budget serré d'une famille à très faible revenu de remettre un chèque aux trois mois plutôt qu'à chaque mois ? ☐ Accepterait-il d'offrir le choix aux familles au moment du rapport d'impôt entre un versement trimestriel et un versement mensuel ?

		☐ Le gouvernement a-t-il évalué l'impact et les effets pervers possibles d'améliorer sélectivement le revenu de ménages avec enfant sans améliorer en même temps le revenu de ménages sans enfant ? ☐ Comment la question sera-t-elle traitée dans les modifications législatives du régime de soutien au revenu prévues à l'automne 2004 ?
2.2	Favoriser le développement des enfants en provenance des milieux défavorisés en facilitant leur accès à des services de garde éducatifs de qualité	☐ Qu'y a-t-il de neuf dans cette mesure et quels crédits y sont affectés ?
2.3	Favoriser le développement des enfants en provenance des milieux défavorisés en facilitant leur accès à des services de garde éducatifs de qualité	☐ Qu'y a-t-il de neuf dans cette mesure et quels crédits y sont affectés ?
2.4	Soutenir l'innovation et l'intégration des activités de prévention auprès des jeunes enfants (de 0 à 6 ans) et de leur famille	☐ Quelle est la nouveauté face aux annonces faites ans le budget de juin 2003 ? Quel est le lien exact avec le FQIS ?
	RÉUSSITE ET INSERTION DES JEUNES : BÂTIR UN AVENIR MEILLEUR	Questions pour l'ensemble de la section ☐ Quelle est la ventilation de ces mesures ans le cadre des programmes «Une école adaptée à tous ses élèves» (180 M\$ par année) et «Agir autrement» (125 M\$ sur cinq ans) ? ☐ Avec quelles ressources et quelles formes d'ententes recourra-t-on à l'intervention communautaire préconisée ? ☐ Y a-t-il à lire dans ces annonces une forme de désengagement de l'État dans les partenariats envisagés par rapport à des tâches présentement assumées dans le système scolaire ?
2.5	Expérimenter le programme Famille, école et communauté : ensemble pour la réussite scolaire	
2.6	Implanter le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés	
2.7	Soutenir le réseau scolaire dans le développement de l'aide aux devoirs et aux	

	leçons	
2.8	Soutenir le réseau scolaire dans le développement du mentorat au secondaire pour favoriser la réussite scolaire	
2.9	Assurer la qualification des jeunes provenant des Centre-jeunesse	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
2.10	Intervenir en faveur des jeunes en grande difficulté dans les territoires de CLSC	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
2.11	Adapter les services de formation et d'accompagnement aux besoins des jeunes décrocheuses et décrocheurs scolaires ou faiblement scolarisés âgés de 16 à 24 ans	☐ Où sont les ressources additionnelles qui devraient aller avec cette mesure ?
2.12	Encourager l'acquisition d'une première qualification en favorisant la conciliation travail et études	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
2.13	Offrir des solutions de rechange à l'assistance-emploi aux jeunes de moins de 25 ans et sans contraintes à l'emploi	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
	UN CONTINUUM DE SERVICES EN FAVEUR DES JEUNES	
2.14	Mettre en œuvre une entente interministérielle pour le développement des jeunes	
2.15	Se doter d'un <i>Engagement jeunesse</i> en faveur des jeunes de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
	COMBATTRE L'EXCLUSION SOCIALE DES AÎNÉS	
2.16	Soutenir des initiatives sociocommunautaires contribuant à favoriser la participation sociale des personnes âgées à faible revenu	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?
3	FAVORISER L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ	
	UN OUTIL DE SOLIDARITÉ AVEC LES MILIEUX DÉFAVORISÉS	
3.1	Investir au service des initiatives des milieux grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)	☐ Au-delà des fonds restant du Fonds de lutte à la pauvreté que prévoit-on pour le fonctionnement de ce fond ?
	SOUTENIR LES ACTIONS LOCALES ET RÉGIONALES	
3.2	Convenir des secteurs et des territoires prioritaires d'intervention et soutenir des actions à l'échelle de la région	

3.3	Soutenir l'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les territoires prioritaires d'intervention	☐ Où sont les prévisions à ce sujet pour le Fonds québécois d'initiatives sociales ?
3.4	Amener les ministères et organismes concernés à établir les ressources consacrées aux territoires prioritaires d'intervention convenus avec les régions et les villes, et à déterminer des attentes de résultats sur ces territoires	☐ Quelles prévisions les ministères concernés font-ils dans le budget de dépenses sur les objectifs, les moyens et les sommes qu'ils entendent investir à cet égard ?
	SOUTENIR L'EFFORT COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE	
3.5	Lutter contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté	☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ? ☐ Comment entend-on associer les personnes en situation et les organisations concernées à la planification, la réalisation et l'évaluation de cette campagne ?
4	ASSURER LA CONSTANCE ET LA COHÉRENCE DE L'ACTION	
4.1	Évaluer l'impact des propositions de nature législative ou réglementaire sur le revenu des personnes en situation de pauvreté	
4.2	Assurer un pilotage interministériel efficace et coordonné	☐ Pourquoi ne met-on pas en place le comité consultatif et l'observatoire ? ☐ Le gouvernement réalise-t-il qu'il se prive d'une expertise précieuse pour favoriser l'application de la visée et des buts de la loi ? ☐ Comment le gouvernement entend-il s'assurer de la mise en place d'indicateurs socialement acceptables pour suivre l'application conforme de la loi ? ☐ Quel processus d'évaluation le gouvernement entend-il mettre en place pour assurer la meilleure application de la loi ?
	DES COLLABORATIONS ATTENDUES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR SOUTENIR L'EFFORT DU QUÉBEC	
4.3	Intensifier les échanges avec le gouvernement du Canada	☐ Le gouvernement a-t-il chiffré les sommes qu'il veut aller chercher ? ☐ Où sont les prévisions budgétaires qui devraient aller avec cette mesure ?

		☐ Comment entend-on rendre les échanges internationaux mentionnés accessibles aux personnes en situation et aux organisations qui luttent contre la pauvreté ?
	ADAPTER L'ACTION À LA RÉALITÉ DES NATIONS AUTOCHTONES	
4.4	Intensifier le dialogue avec les nations autochtones et soutenir l'émergence de stratégies locales dans les villages et réserves autochtones	☐ Quelles prévisions budgétaires accompagnent cette intention ?
	NOTE : le budget du Québec 2004-2005 contient certaines mesures liées à la lutte contre la pauvreté qui ne reviennent pas dans la description du plan d'action. Par exemple :	
	L'abolition de la taxe sur les couches et les produits d'allaitement à partir du 31 mars 2004	☐ Pourquoi cette mesure n'est-elle pas intégrée au plan d'action ?
	L'introduction de la possibilité d'encaisser sans frais un chèque du gouvernement de moins de 1500\$ dans toute succursale des 8 institutions financières les plus importantes au Québec.	☐ Pourquoi cette mesure n'est-elle pas intégrée au plan d'action ?